Frais annexes

Transport
Camion solo, facturé en régie 190.–/h
Camion avec remorque pour 2 conteneurs de 20 pieds, 230.–/h

Déchargement avec camion grue
100.– par mouvement de grue avec grue de camion

Fondations
Réalisation d'une fondation par points incluse.
Main d'œuvre & matériel 50.– par conteneur

En cas d'enlèvement par le client
100.– par chargement au chariot élévateur + préparation du conteneur

Nettoyage à la fin de la location
Les frais de nettoyage (main d'œuvre, eau et produits de nettoyage) sont facturés à la fin de la location. 115.–/h

Prix
Tous les prix sont en CHF et s'entendent nets, hors TVA

Les dommages sont facturés après la fin de la location

Non inclus dans le prix
- Transport et déchargement avec camion grue
- Permis de construire
- Fondations pour les grandes installations
- Tous les raccordements à partir de la paroi extérieure des modules (eau, eaux usées, électricité, téléphone, informatique)
- Nettoyage final à la fin de la location
- Assurance (vol, dommages naturels et vandalisme)

Conditions générales de location

1. Le bien loué est et reste la propriété du bailleur. Le locataire ne peut pas retirer la marque d'identification de propriété apposée sur le bien loué et ne peut pas le vendre, le mettre en gage, le donner, le louer ou autre à des tiers. Le locataire doit informer immédiatement le bailleur de toute opération susceptible d'affecter, après la livraison, le droit de propriété du bailleur ou l'objet loué.

2. Au moment de la prise en charge et de la restitution de l'objet loué, le locataire exige l'établissement et la remise d'un bon de livraison ou de retour dans lequel les défauts constatés sont consignés par écrit.

3. Le locataire est tenu de restituer l'objet loué dans le même état d'ordre et de propreté que celui dans lequel il l'a reçu, compte tenu d'une usure normale. Un objet loué non restitué dans un bon état d'ordre et de propreté sera immédiatement réparé et nettoyé par le bailleur aux frais du locataire.

4. Le locataire est responsable envers le bailleur, indépendamment de la faute et de la cause, même en cas de force majeure, de la perte, de la disparition ou de l'endommagement de l'objet loué entre sa mise à disposition pour prise en charge et sa restitution.

5. L'objet loué n'est pas assuré par le bailleur et doit être assuré par le locataire (vol, incendie, dégâts des eaux, vandalisme, etc.)

6. Au moment de la prise en charge, le locataire vérifie l'état et l'adéquation de l'objet loué. L'objet loué est mis en location dans l'état réel dans lequel il se trouve. Toutes réclamations portant sur le fait que l'objet loué n'est pas dans l'état requis par le locataire ou que l'utilisation prévue n'est pas conforme sont exclues. Les éventuelles autorisations réglementaires nécessaires à l'installation, à la construction et/ou à l'utilisation de l'objet loué doivent être obtenues par le locataire. Le bailleur n'est pas responsable des dommages directs et indirects causés au locataire ou à des tiers par l'objet loué, quelle qu'en soit la nature. Le locataire est tenu de préserver le propriétaire contre toute plainte ou prétention d'indemnisation de tiers.

7. Le bailleur n'est pas responsable de la mise à disposition ou de la présentation de l'objet loué dans les délais.

8. Une résiliation n'est possible que par le locataire. Celle-ci doit être effectuée au moins 2 semaines à l'avance.

9. Les conventions contraires doivent revêtir la forme écrite.

10. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant de ou en relation avec le présent accord, est Düdingen. Le for est 1712 Tavel FR.